

ADOPTÉ le budget primitif SPANC de l'exercice 2019. **PRÉCISE** que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

DECIDE d'intégrer les sept revolvers dans l'inventaire communal au prix de 350,00 €. **DECIDE** de céder à la société SUNROC, sise ZAC de Courtaboeuf – 1, avenue de l'Islande à VILLEBON SUR YVETTE (91140), sept revolvers de marque Smith et Wesson, pour un montant de 350 €, avec les numéros de séries BFH5678 - BFT2638 - BBM5175 - DCB8449 - DCB8451 - CFE6374 et CEM4436. **DIT** que ces biens figurent dans l'inventaire de la commune et dans l'actif de la Trésorerie Principale de Roissy/Pontault-Combault au prix de 350 €. **DECIDE** de sortir ce bien de l'inventaire de la commune à la date de signature de la cession.

DECIDE d'adhérer, pour l'année 2019, au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, situé 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13. **PRÉCISE** que le montant de l'adhésion est de 225 €.

APPROUVE la convention pour le chantier d'initiative locale pour la 3^{ème} phase de rénovation du mur des Hyverneaux à passer entre la Commune de Lésigny et Initiatives 77, pour la réalisation des travaux.

PRÉCISE que la durée des travaux est prévue à partir du 24 juin 2019 et prendrait fin le 3 août 2019.

PRÉCISE qu'une somme de 5.964 € sera allouée à l'association Initiatives 77, pour cette prestation, sur la base de 50 % à la signature de la convention et le solde au terme de l'intervention. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le chantier d'initiative locale avec Initiatives 77, sise 49/51, avenue Thiers à Melun (77000).

APPROUVE l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2019.

APPROUVE la convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Ville de Lésigny pour l'année 2019, engageant la Ville à contribuer à hauteur de 0,30 € par habitant, soit 2.216 €. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Lésigny, le C.C.A.S. de Lésigny, le C.C.A.S. de Férolles-Attilly et le C.C.A.S. de Chevry-Cossigny pour la mise en place du transport pour le séjour Séniors, du 21 au 28 septembre 2019, pour se rendre aux ROUSSES dans le Jura. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention. **PRÉCISE** que le coût de ce transport, dont le montant total s'élève à 1.889 €, sera réparti au prorata du nombre de participants au séjour de chaque C.C.A.S.

APPROUVE la modification des horaires de la bibliothèque, à compter du 1^{er} septembre 2019, comme indiquée ci-dessus. **ADOPTÉ** un plan de financement prévisionnel. **SOLLICITE** l'aide financière de la DRAC, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé par année budgétaire.

PRÉCISE que les montants ne sont que des estimations prévisionnelles.

DESIGNE à main levée, M. Michel PAPIN, représentant de la Ville de Lésigny pour siéger au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public ID 77.

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Lésigny pour l'année 2018, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE du rapport d'activités, pour l'année 2017, du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres (SyAGE).

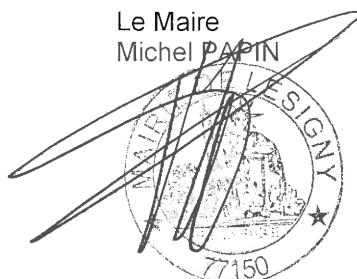
S'OPPOSE au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ». **INVITE** le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts », à prendre acte de cette décision d'opposition. **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ». **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la cession du terrain nécessaire à la réalisation d'une salle de gymnastique intercommunale dont l'emprise (6 227m²) sera située sur une partie des parcelles cadastrées section AM n° 135 à 140 et 194, sises avenue de Leingarten. **APPROUVE** la cession du terrain à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt local sportif poursuivi par la Commune de Lésigny et la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ». **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ». **DESIGNE** Maître Marie-Flore PICOT, dont l'étude est située 92, rue du Général Leclerc à Brie-Comte-Robert (77170), pour assister la Commune de Lésigny dans la procédure. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et notamment l'acte authentique portant cession du terrain.

CREE un poste de brigadier-chef principal de police municipale, poste de catégorie C, à temps complet.

Séance levée à 22h40.

Le Maire
Michel PAPIN



Lésigny, le 4 juillet 2019

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**
Réunion du 2 Juillet 2019

Nbre de Conseillers en exercice	28
Nbre de Conseillers présents	19
Nbre de Conseillers représentés	09

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**
N/Réf : CI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le précédent compte-rendu du 5 avril 2019.

PREND ACTE des décisions municipales.

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau.

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

ADOpte le nouveau règlement de la restauration scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2019/2020.

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire intégrant le Plan Mercredi pour la période 2019/2022 et la charte qualité du Plan Mercredi. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire et tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROUVE le projet de mise à jour des statuts du SyAGE qui prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

EMET un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Beuvron et de ses affluents, du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon, la Communauté de Communes de la Bassée-Montois, et de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres (SyAGE), pour la « Mise en Œuvre du Sage ».

EMET un avis favorable à l'adhésion des Communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

DECIDE de céder à M. Didier HERMAND, le bien figurant dans l'inventaire de la commune et dans l'actif de la Trésorerie Principale de Roissy-Pontault-Combault sous la référence n° 2158-2004-2.

DECIDE de sortir ce bien de l'inventaire de la commune à la date de signature de la cession.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour le remplacement de l'escalier extérieur de la Maison des Associations. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour le remplacement de l'escalier extérieur de la Maison des Associations.

APPROUVE le Plan de Formation 2019 des agents de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir le remboursement de l'indemnité au titre de la rémunération versée à l'agent pendant le temps de formation obligatoire au sein de la Commune de Lésigny d'un montant de 11 377,45 €, ce qui correspond aux salaires perçus pendant la formation obligatoire « Formation Initiale d'Application (FIA) » de 118 jours et les formations complémentaires au nombre de 2 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir le remboursement de l'indemnité au titre de la rémunération versée à l'agent pendant le temps de formation obligatoire au sein de la Commune de Lésigny d'un montant de 11 232,25 €, ce qui correspond aux salaires perçus pendant la formation obligatoire « Formation Initiale d'Application (FIA) » de 118 jours et les formations complémentaires au nombre de 2 jours.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant. **S'ENGAGE** à la mise en place d'un plan d'actions.

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de dématérialisation des actes de la commune soumis au contrôle de légalité avec l'Etat, relatif aux actes de commande publique. **PRECISE** que les autres articles de la convention initiale restent inchangés. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention ci-dessus désignée. **PRECISE** que la durée de validité de cette convention est d'un an à la date de signature, reconductible d'année en année par tacite reconduction.

ENGAGE une procédure intégrée pour le logement sur la parcelle cadastrée section AO n° 14. **DECIDE** que la concertation sera conduite selon des modalités précises. **INDIQUE** que la présente procédure sera menée par Monsieur le Maire. **PRECISE** que l'enquête publique sera organisée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

PRESCRIT la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Lésigny. **FIXE** les objectifs du Règlement Local de Publicité. **DECIDE** que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme avec les administrés et les autres personnes concernées. **DIT** que la concertation sera effective pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de RLP. **DIT** qu'à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de RLP. **DIT** que la présente délibération sera notifiée personnes publiques associées.

APPROUVE la conclusion d'un bail à réhabilitation avec l'association « SOLiHA Seine-et-Marne », sise 649, avenue de Bir-Hakeim – CS 20610 – 77350 LE MEE SUR SEINE, pour la réalisation de trois logements sociaux de type Loyer Conventionné Très Social, au 13, rue de Villarceau. **DIT** que le bail est conclu pour une période de quarante ans, sans contrepartie financière. **DIT** qu'une promesse de bail à réhabilitation sera conclue avec des conditions suspensives. **DIT** qu'après réalisation des conditions suspensives susmentionnées, dans un délai de trois ans, un bail à réhabilitation sera conclu sous la forme authentique. **DIT** qu'à défaut de réalisation de ces conditions suspensives et donc de l'abandon du projet, la Commune de Lésigny versera une indemnité à « SOLiHA Seine-et-Marne » d'un montant de 18.311 € HT. **PRECISE** que le coût des travaux, d'un montant de 237 873 € HT, liés à la réalisation de ces trois logements sociaux sera entièrement à la charge du preneur. **VALIDE** le principe de garantir les emprunts qui seront contractés par « SOLiHA Seine-et-Marne » pour la réalisation de cette opération. **VALIDE** le plan de financement de l'opération établi par « SOLiHA Seine-et-Marne » d'un montant total de 334 260 € TTC. **DESIGNE** Maître Marie-Flore PICOT, dont l'étude est située 92, rue du Général Leclerc à Brie-Comte-Robert (77170), pour assister la Commune de Lésigny dans la procédure. **DIT** que les frais notariés inhérents à cette opération seront à la charge du preneur. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte portant sur cette opération.

OCTROIE une subvention foncière d'un montant de 50 000 € à « SOLiHA Seine-et-Marne », sise 649, avenue de Bir-Hakeim – CS 20610 – 77350 LE MEE SUR SEINE, dans le cadre de la réalisation de trois logements sociaux au 13, rue de Villarceau. **PRECISE** que cette dépense est déductible des pénalités prélevées annuellement au titre de la carence en matière de production de logement social.

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain (334,80 m²) de la parcelle cadastrée section AI n°1 appartenant à la Société immobilière de participations foncières (SIMPAR) nécessaire à la réalisation d'une liaison douce. **DESIGNE** Maître Marie-Flore PICOT dont l'étude est située 92, rue du Général Leclerc à Brie-Comte-Robert (77170) pour assister la Commune de Lésigny dans la procédure. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente puis l'acte définitif et tout acte inhérent à cette opération.

ADOpte l'accord local portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts », à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux. **FIXE** à 41 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts ». **PRECISE** la répartition des 41 sièges. **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts ».

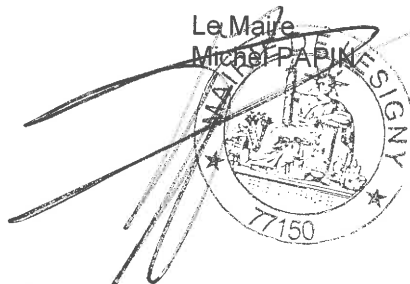
PROPOSE un aménagement d'horaires aux camions de plus de 3,5 T en transit sur la Francilienne avec une interdiction de circuler, sur les périodes surchargées, le matin de 7h à 9h, et le soir de 17h à 19h, permettant aux habitants de bénéficier de créneaux de circulation plus fluides et plus apaisés.

DEMANDE que les camions de plus de 3,5 T sur la Francilienne soient interdits de doubler. **DEMANDE**, aux services de l'Etat, des Transports et des Préfectures, le lancement d'une étude de faisabilité et d'impacts. **PRECISE** que cette proposition a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation, donc de vie au quotidien des habitants. **PRECISE** que cette motion sera adressée au Ministère de la Transition écologique et solidaire, chargé des Transports.

APPROUVE la motion de soutien à l'association « Nous voulons des coquelicots » sise Solar Hotel - 22, rue Boulard 75014 Paris, pour l'interdiction de tous pesticides de synthèse. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'appel des coquelicots.

Séance levée à 22h20.

Le Maire
Michel PAPIK



Lésigny, le 30 septembre 2019

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**
Réunion du 27 septembre 2019

Nbre de Conseillers en exercice	28
Nbre de Conseillers présents	17
Nbre de Conseillers représentés	11

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**
N/Réf : CI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le précédent compte-rendu du 2 juillet 2019.

PREND ACTE des décisions municipales.

ADOpte la décision modificative n° 1 des crédits du budget principal – exercice 2019

APPROUVE le principe de la mise en place d'un coupon-sport jeunes, en partenariat avec l'USCL pour l'année scolaire 2019/2020. **PRECISE** qu'il s'agit d'une participation financière de la ville, incitative à la pratique d'un sport dont le bénéficiaire est toute personne âgée de moins de 18 ans révolus dans l'année et domiciliée à Lésigny. **DECIDE** qu'un plafond s'appliquera de 200 € par bénéficiaire, représentant le montant des frais acquittés pour une saison sportive. **APPROUVE** le principe d'une convention entre la commune de Lésigny et l'USCL définissant les modalités de la mise en place du coupon-sport jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'USCL.

SOUHAITE soutenir le développement de l'activité physique d'une catégorie de personnes dans le cadre de l'USCL. **APPROUVE** le principe de la mise en place d'un coupon-sport seniors, en partenariat avec l'USCL, pour l'année scolaire 2019/2020. **PRECISE** qu'il s'agit d'une participation financière de la ville, incitative à la pratique d'un sport dont le bénéficiaire est toute personne âgée de plus de 65 ans et domiciliée à Lésigny. **DECIDE** qu'un plafond s'appliquera de 200 € par bénéficiaire, représentant le montant des frais acquittés pour une saison sportive. **APPROUVE** le principe d'une convention entre la Commune de Lésigny et l'USCL définissant les modalités de la mise en place du coupon-sport seniors.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'U.S.C.L.

PREND ACTE du rapport d'activité, pour l'année 2018, du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres (SyAGE).

PREND ACTE du rapport d'activité, pour l'année 2018, du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

APPROUVE le projet de convention de gestion de patrimoine entre la commune de Lésigny et la S.A. E.S.H. « Les Foyers de Seine-et-Marne » relative à 13 logements communaux. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

CREE un poste d'attaché principal, à temps complet, catégorie A, suite aux avancements de grade au titre de l'année 2019.

CREE un poste d'attaché territorial, dans la filière administrative, à temps complet, de catégorie A, à compter du 11 octobre 2019.

APPROUVE la convention relative aux missions de médecine professionnelle et préventive à passer entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et la Commune de Lésigny. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

APPROUVE l'avenant n° 7 à la convention de partenariat relative à la mise en place d'un contrat de maintien de salaire collectif pour les agents, entre la Mutuelle Nationale Territoriale et la Commune de Lésigny. **PRECISE** que le taux de la cotisation est fixé à 2,59 % avec effet au 1^{er} Janvier 2020. **INDIQUE** que les autres clauses du contrat de prévoyance collective maintien de salaire souscrit le 24 mai 2002 demeurent sans changement. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 au contrat de maintien de salaire collectif avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

EMET un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire du fait de l'achèvement de son objet.

Séance levée à 21h50.

Le Maire
Michel PAPIN



Lésigny, le 27 novembre 2019

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**
Réunion du 22 novembre 2019

Nbre de Conseillers en exercice	28
Nbre de Conseillers présents	19
Nbre de Conseillers représentés	09

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**
N/Réf : CI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le précédent compte-rendu du 27 septembre 2019.

PREND ACTE des décisions municipales.

APPROUVE les tarifs de restauration scolaire ci-dessous qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

SOUHAITE soutenir le développement de l'activité physique d'une catégorie de personnes dans le cadre de l'U.S.C.L. **APPROUVE** le principe de la mise en place d'un « Pass'Sport Loisirs » à destination des jeunes de Lésigny, ouvrant gratuitement un droit d'accès à 10 séances de 2 heures d'initiation, à la pratique d'un sport dans le cadre d'un partenariat Commune – U.S.C.L. du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. **PRECISE** que le « Pass'Sport Loisirs » sera attribué aux jeunes domiciliés à Lésigny, âgés d'au minimum 14 ans et au maximum 18 ans. **APPROUVE** le principe d'une convention entre la Commune de Lésigny et l'Union Sportive et Culturelle de Lésigny définissant les modalités de la mise en place du partenariat concernant le « Pass'Sport Loisirs », pour un coût de 50 € par séance de 2 heures. **AUTORISE** Monsieur le Maire de Lésigny à signer ladite convention avec l'U.S.C.L.

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières. **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rues du Lys, du Bois de Nanteau, de l'Orvanne, Saint Yon, de la Mare, des Arpents, des Boulayes, et de Ferrières. **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de 36 lanternes vétustes par des lanternes de style en LED sur les rues du Lys, du Bois de Nanteau, de l'Orvanne, Saint Yon, de la Mare, des Arpents, des Boulayes, et de Ferrières. Le montant des travaux est évalué, d'après l'Avant-Projet Sommaire, à 33.334 € HT soit 40.001 € TTC. Le montant de la délégation de la maîtrise d'ouvrage d'éclairage public, pour la tranche de 1 à 150.000 € HT, soit une contribution de 4 % du montant des travaux, s'élève à 1.333 €. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux. **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes. **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

ADOpte la décision modificative n° 2 des crédits du budget principal – exercice 2019.

ACCORDE une avance de subvention au C.C.A.S de 140 000 €. **DIT** que cette avance viendra en déduction du versement de la subvention accordée lors du budget primitif 2020.

ACCORDE une avance de subvention à la Caisse des Ecoles de 5 000 €. **DIT** que cette avance viendra en déduction du versement de la subvention accordée lors du budget primitif 2020.

ACCORDE une avance de subvention à l'O.C.L. de 25 000 €. **DIT** que cette avance viendra en déduction du versement de la subvention accordée lors du budget primitif 2020.

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 10 septembre 2019 de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ».

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives.

DECIDE de céder la Société Auto Service à Domicile, sise 11, route de Vauballier, l'Aulière à SECONDIGNE SUR BELLE (79170), le bien figurant dans l'inventaire de la commune et dans l'actif de la Trésorerie Principale de Roissy-Pontault Combault sous la référence n° ST070014. **DECIDE** de sortir ce bien de l'inventaire de la commune à la date de signature de la cession.

DECIDE d'insérer une taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020.

PRECISE que la taxe de séjour au réel est assise sur le nombre de personnes hébergées et de la durée du séjour. **INDIQUE** les exonérations et réductions législatives et réglementaires obligatoires à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. **PRECISE** qu'en cas de défaut de déclaration, l'absence ou de retard de règlement de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. **PRECISE** que tout retard de règlement et de déclaration entraînera des sanctions allant de la mise en demeure à taxation d'office avec application d'un intérêt légal à 0,75 % par mois de retard et engendrera des peines d'amendes allant jusqu'à 450 €. **PRECISE** que le paiement de la taxe de séjour au réel résulte d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et l'état qui a été établi au titre de la période de perception devant accompagner le versement.

PRECISE que conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence secondaire à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. **PRECISE** que tout défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée sera traité conformément à l'article L.2333-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure pouvant aboutir à une taxation d'office. **PRECISE** que le montant des cotisations acquittées sera contrôlé par la commune. Le Maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33. Ils peuvent demander à toute personne mentionnée au premier alinéa du présent article la communication des pièces comptables s'y rapportant. **DECIDE** d'arrêter les dates de versement au premier de chaque mois auprès du receveur municipal.

MODIFIE l'imputation comptable de la délibération n° 55/2018, en date du 6 avril 2018 relative à la rétrocession de la voirie et des réseaux divers de la résidence des « Petits Bois » : rues Jacques Cartier, Pasteur et Pierre et Marie Curie - Allées Champollion et du Commandant Charcot appartenant à l'Association Syndicale Libre (ASL) « Petits Bois ».

TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant le lancement d'une Procédure intégrée pour le logement sur la parcelle AO n°14. **PRECISE** que la Procédure Intégrée pour le logement doit être poursuivie.

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Lésigny pour les services de communications électroniques. **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Lésigny pour les services de communications électroniques, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Lésigny.

APPROUVE la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne valable jusqu'au 31 décembre 2020. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. **DECIDE** du principe de l'adhésion à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

CREE, au tableau des effectifs, quatre postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, de catégorie C.

CREE un poste rédacteur à temps complet, de catégorie B, dans la filière administrative.

SUPPRIME dix postes au tableau des effectifs.

Séance levée à 21h35.

Le Maire
Michel PAPIN

